



## EXTRAIT DU REGITRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt, le vingt-six septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune convoqué en urgence s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 25 septembre 2020

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, GONON Florence, PHILIPPE Francine, JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle, SAUNIER Jean-Marc.

Etaient excusés : VENERA Christophe, PINATEL François, GIRAUD Roger, VINCENT Denise (pouvoir à Florence GONON), BERARD Guy.

Mme JOUANNEAU Fanny a été nommée secrétaire de séance.

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 7

CONTRE : 0

ABSENTION : 2

POUR : 5

### Délibération n° 2020/45 : Adhésion à un groupement de commande de fourniture d'énergie électrique

En 2004, l'ouverture à la concurrence du marché français de l'électricité a permis à l'ensemble des entreprises et collectivités de choisir librement leur fournisseur d'électricité, et ainsi de décider entre :

- Opter pour une offre au prix du marché (dont les fournisseurs historiques et alternatifs fixent librement les prix),
- Conserver leur offre d'électricité au tarif réglementé de vente (TRV, c'est-à-dire les tarifs fixés par l'Etat et pratiqués par le fournisseur d'énergie électrique historique EDF).

Cependant, depuis 2016, la fin des TRV est en marche pour les organismes (privés et publics). Afin de faciliter cette transition vers des contrats en offre de marché, la disparition de ces TRV se déroule de manière progressive. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs verts et les tarifs jaunes ont disparu.

En ce qui concerne les tarifs bleus, la loi énergie climat du 8 novembre 2019 a redéfini le périmètre des clients éligibles aux TRV. De ce fait, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 certaines collectivités ne pourront plus en bénéficier.

La loi énergie climat de 2019 a donc amorcé la fin des TRV pour les tarifs « bleus » et a défini les nouvelles conditions d'éligibilité aux TRV. Ainsi, seuls les clients non résidentiels (collectivités, associations, entreprises) qui emploient moins de 10 personnes et qui ont moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, de recettes ou de total de bilan restent éligibles au TRV. Les clients non éligibles ont alors l'obligation de souscrire à une offre de marché.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte que la communauté de communes de l'Oisans a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés. Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres. Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes de l'Oisans. Elle sera chargée d'organiser, dans le respect du code de la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. La commission d'appel d'offre du groupement sera celle de la communauté de communes de l'Oisans, coordonnateur du groupement.

## Délibération n° 2020/45 : Adhésion à un groupement de commande de fourniture d'énergie

Page 2/2

La commune de Mizoën étant consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements, il vous est demandé :

1. d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
2. d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
3. d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
4. d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mizoën et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés constitué par la communauté de communes de l'Oisans,

**APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commande de fourniture d'énergie électrique et de services associés,

**DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,  
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture :

Date d'affichage :